



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Joël MONVOISIN, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 23 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 11

PRESENTS membres élus : M. MONVOISIN Joël, Mme JOUANE Françoise, Mme MASSON Catherine, M. PHELIPEAU Jacques, Mme LASCAUX Marie-Denise,

PRESENTS membres nommés : Mme PERCOT Patricia, Mme WILLIOT Danielle, Mme MAUPETIT Nadine, M. Charles DAVIAU

Absents excusés : M. FOUCHARD, Mme THOUVIGNON

Pouvoirs : M. FOUCHARD à Mme PERCOT
Mme THOUVIGNON à Mme WILLIOT

Invitée : Mme Gaëlle MEGE, Directrice de l'EHPAD

Invitée excusée : Mme Florence BOUDAUD, Chargée de mission au CCAS

Secrétaire : Mme WILLIOT

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 juin 2023

Monsieur le Président donne lecture du document et demande à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Délibération N°23/10/19-01

2. EHPAD : Facturation des médaillons d'appel-malade cassés ou perdus

Monsieur le Président expose :

L'EHPAD a changé son système d'appel-malade et équipe progressivement les résidents avec des médaillons portés en bracelet ou en collier.

Bien que résistants, les médaillons peuvent être détériorés ou perdus.

Le médaillon remis au résident peut être considéré comme un bien personnel et il en devient responsable.

Aussi en cas de détérioration ou de perte de son médaillon, l'EHPAD pourra le remplacer. Il sera cependant facturé au résident selon les tarifs en vigueur au moment de la commande. A titre d'information, les tarifs au 02.08.2023 sont :

- Médaillon (avec bracelet ou collier) : 120 € TTC l'unité
- Frais de port : 24 € TTC
- Frais de traitement administratif : 20 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **Décide** de facturer au résident les médaillons remplacés au tarif du fournisseur majoré des frais de port et des frais de traitement administratif comme indiqué ci-dessus.

Délibération N°23/10/19-02

3. CCAS : Frais de déplacements

CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS d'Angles de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement, ainsi, conformément aux textes sus visés :

1) LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de transports, de repas et d'hébergement. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

2) LES BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et stagiaires sont concernés ainsi les agents contractuels.

3) CAS D'OUVERTURE

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Missions à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	 	 	Employeur
Préparation au concours	Non	Non	Non	Employeur
Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET	Oui	Oui	Oui	Employeur

4) LES TARIFS

a) Les frais de déplacement

Les frais de déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

b) Les frais de repas

Les frais de repas ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir. Ils sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur. Aucun remboursement n'est possible pour les repas pris dans la résidence administrative ou familiale ou à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

c) Les frais de nuitée

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Aucun remboursement n'est possible à l'occasion du passage d'un concours ou examen.

d) Les modalités de remboursement

Le CCAS d'Angles peut consentir à l'agent une avance sur les frais de déplacement qu'il va engager, sur sa demande. Cette avance peut être versée au vu de la présentation d'un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission. La régularisation des avances doit intervenir au plus tard trois mois après le paiement des sommes avancées.

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Angles, ayant entendu l'exposé du Président, DECIDE:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29.09.2023, via l'approbation de son règlement intérieur,

D'adopter, et à l'unanimité, à compter du 19/10/2023, la proposition du Président relative à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions évoquées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes relatives aux modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements des professionnels du CCAS.

Délibération N°23/10/19-03

4. EHPAD : Point financier

Pour la seconde année consécutive, l'EHPAD va clôturer l'exercice 2023 avec un déficit conséquent proche de 200 K€.

- Les dépenses d'énergie, d'alimentation, d'achats de fournitures et contrats subissent une inflation élevée.
- Dépenses de personnel : les dispositifs SEGUR et augmentation du point d'indice ne sont pas intégralement financées. L'intérim est extrêmement coûteux.
- Economies 2023 : contrat d'assurance révisé (-3 K€) et suppression de la location-entretien des vêtements de travail (-15 K€).
- Economies 2024 : Révision du contrat d'assurance statutaire CNP avec une couverture minimum.

	Dépassements prévisions au 31.12
Electricité	+ 58 000 < dépassement < 77 000
Alimentation	+ 45 000
Protections	+ 5 000
Intérim	+ 25 000
Dépenses personnel (comptes 64)	+ 38 000
CNP	+ 25 000
TOTAL	+ 196 k€ < dépassement < 215 k€

200 k€ < DEFICIT Prévisionnel 2023 < 220 k€

- L'inflation (Charges du groupe 1) en 2023 représente 4,3 €/jour et par résident.
- Les charges de personnel non financées par l'ETAT et qui auraient dû l'être représentent 1,23 €/jour et par résident.
L'augmentation des charges de personnel et d'intérim : 1,28 €/jour et par résident.

- La couverture maladie en constante augmentation représente 1 €/jour et par résident.

Soit + 7,81 €/jour et par résident au minimum pour atteindre l'équilibre du budget sans aide financière de l'Etat ...

Concernant l'énergie en 2024 :

La dépense 2024 sans le bouclier tarifaire sera comprise entre 175 k€ et 194 k€ (soit 20 à 30 000 € de plus que sur 2023, soit encore + 0,8 à 1,2 €/jour et par résident).

Le Département et l'ARS ont été alertés le 22.09.2023. Pas de réponse de l'ARS à ce jour.

Le Département a été relancé le 03.10.2023. Nous sommes en attente d'une date de RDV pour analyser la situation et prendre les décisions nécessaires à un retour à l'équilibre rapidement. Il n'y a plus qu'un levier : le prix de journée, ce qui se traduit par la position de l'établissement vis-à-vis de l'aide sociale. Le Conseil d'Administration peut solliciter **une habilitation partielle** ou **une convention d'aide sociale** qui permet une liberté tarifaire pour les places non habilitées à l'aide sociale.

5. EHPAD/PAVILLONS SOLEIL/CCAS :

5.1 - Le 30.08.2023 : Réunion de présentation du projet de réhabilitation et d'extension de l'EHPAD

Présents : Mme HYBERT (Vice-Présidente du Département), Mme RIVIERE (Vice-Présidente du Département et Présidente de Vendée Habitat), M. CHABOT (Vendée Habitat), M. SAUSSEY (Directeur Vendée Habitat), M. MENIER (Département), M. RABILLER (Département), M. MONVOISIN, Mme MEGE.

Tous s'accordent à souligner l'impérieuse nécessité de réhabiliter l'EHPAD pour répondre aux normes d'accessibilité PMR et répondre aux attentes des résidents et familles en matière d'habitat.

5.2 - Nouveau projet d'Habitat Inclusif pour les Pavillons Soleil :

Rencontre avec Mme Dominique BOUCHAUD, Département, le 05.10.2023

L'Habitat inclusif s'adresse aux personnes de +65 ans et personnes handicapées. Il s'agit d'un habitat « intermédiaire » ou « alternatif » sans compétence médico-sociale.

Objectifs :

- Rompre l'isolement
- S'habituer à un nouveau logement

Particularités :

- Espace de vie partagé dédié
- Un professionnel pour faciliter les relations, le lien entre les habitants et leur environnement
- Charte de vie sociale qui doit être travaillée par les habitants avec le professionnel

Financement :

- le professionnel est financé par le Département et la CNSA
- Aide au financement des travaux d'investissement

Après visite, les Pavillons Soleil et leurs habitants constituent une base tout à fait recevable pour une évolution vers un habitat inclusif. Une réponse à l'AAP 2024 est souhaitée.

L'aide au financement des travaux d'investissement constitue un intérêt notable car les mêmes travaux de rénovation et d'aménagement ne seraient pas aidés financièrement pour des Pavillons Soleil.

6. EHPAD/CCAS : Dons

Monsieur le Président expose :

Les dons issus des mariages d'Août 2023 s'élèvent à 311,90 €.

Ces dons sont reçus par le CCAS. Le Président propose qu'ils soient attribués à l'EHPAD.

- Dépense CCAS au compte 6588
- Recette EHPAD au compte 7588

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

- **Décide** d'attribuer les dons issus des mariages d'Août 2023 à l'EHPAD pour un montant de 311,90 €

[Délibération N°23/10/19-06](#)

7. CCAS : Demande subvention UDAF

L'UDAF sollicite le CCAS pour une demande de subvention de 300 € pour l'exercice 2024.

La demande ne précise pas le fléchage des fonds éventuellement reçus (dépenses de fonctionnement courantes, projet à financer).

L'UDAF a un budget de 5 millions d'euros, 89 ETP et 15 000 adhérents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

- **Décide** à 8 voix contre, 1 abstention, de ne pas répondre à la demande de subvention de l'UDAF

[Délibération N°23/10/19-07](#)

8. CCAS : Questions diverses

8.1 – Implantation des restos du cœur

Camion itinérant et demande de mise à disposition d'une salle
2 bénéficiaires aujourd'hui.

Sur le secteur de Moutiers, baisse de la demande des aides alimentaires constatées par le Secours Catholique.

Baisse des bénéficiaires du RSA sur notre secteur.

8.2 – Proposition d'une affiche pour les boîtes SOS à distribuer

Boîtes disponibles à l'accueil de la Mairie

8.3 – Renouvellement du partenariat véhicule MINIBUS

Mêmes conditions avec VISIOCOM

Demande un véhicule neuf plus confortable de 9 places, mais sans rampe d'accessibilité pour personnes handicapées.

Délai : printemps 2024

8.4 – Point sur les colis de Noël et la distribution

349 personnes + 75 ans
165 couples de +75 ans (2 pers)

679 personnes concernées.

Distribution organisée le 18 décembre.

8.5 – Opération boîtes solidaires

Boîtes de Noël avec le CCAS
Cette année l'école publique rejoint le projet

8.6 – Retour sur le colloque Président/Directeur du 26.09.2023 suivi par Mme JOUANE et Mme MEGE

½ journée intéressante sur le cadre juridique de rédaction et d'exécution du DUD, présentée par une avocate spécialiste du droit public.

DUD : Document Unique de Délégation du Président au directeur de CCAS

8.7 – Informations sur la résidence Sénior

Le permis de construire a été déposé.

8.8 – T2 disponibles Vendée Logement

2 logements : 1 T2 et 1 T4 sont disponibles rue du Pilairon.

8.9 – Retour sur la 1^{ère} réunion du Comité Social Territorial

La 1^{ère} réunion s'est tenue le 29.09.2023. Les membres présents ont travaillé et voté le règlement intérieur du CST.

8.10 - Collecte de la banque alimentaire :

24 et 25 novembre : toute personne peut être bénévole pour cette action.
Les enfants via le passeport du civisme pourront venir aider.

Clôture de la séance à 16H30

Prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS

16 novembre 2023 à 14H30 Salle du Conseil Municipal